Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261110-D2026111012-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 10 novembre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, Sammy GAUTIER, François BLAYO, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC, Gwendoline RIO
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Aurore BRACQ, Francette CHAULOUX, Patricia LE TORTOREC, Stéphane PIGACHE, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	04 novembre 2026
Secrétaire de séance :	Laurent KRUST

12 - FINANCES - Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2026

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007
L'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'un redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023.

Le montant de la **RODP** est fixé pour l'année 2026 :
RODP = (0.035 x L + 100) x CR, où L, est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. CR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du Décret du 25 avril 2007 :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261110-D2026111012-DE

Pour Inzinzac Lochrist, la valeur de la RODP, avec L de 26 780 ml est donc de :
((0.035 X 26 780) +100) x 1.44
Soit une RODP pour 2026 de 1 494,00 € (arrondis)

Le montant de la **ROPDP** est fixé pour l'année 2026 :
ROPDP = (0.7 x L) x CR, où L, est la longueur exprimée en mètre des canalisation construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
Soit pour la commune avec L de 2 ml : (0.7 x 2) x 1,24 = 2,00 € (arrondis)

L'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'année 2026 est donc de 1 496,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et sur la base des éléments de calcul suivants :
  Redevance RODP = (0.035 x L + 100) x CR, où L, représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre pour l'année considérée et TR représente l'indice d'actualisation de l'année civile en cours basé sur l'indice d'ingénierie.

- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et sur la base de l'évolution de l'index ingénierie qui définit la valeur CR
  Article 3 : Arrête pour l'année 2026 le montant de la RODP à : 1 494,00 €

- **FIXE** le montant de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu au Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et sur la base des éléments de calcul suivants :
  Redevance ROPDP = (0.7 x L) x CR, soit pour la ROPDP 2026 : 2,00 €

- **DIT** que le montant de la ROPDP sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal.

- **ARRÊTE** le montant de la ROPDP et RODP pour l'année 2026 à un total de 1 496,00 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Laurent KRUST

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER